



ÉDITORIAL

# Le syndrome de l'innovation.

Que de nouveaux coups portés à l'Éducation Nationale et de signes de mépris adressés à ses personnels en quelques mois à peine, sur fond de suppressions de postes et de mouvement social contre la réforme des retraites !

Parution durant l'été de la Circulaire instaurant le **Programme CLAIR** présenté comme une « *innovation sur le champ de la pédagogie et le champ des ressources humaines* » en permettant notamment le **recrutement des personnels par les chefs d'établissement** ; mise en oeuvre de la réforme du lycée en classe de seconde ; affectation de stagiaires à temps plein face aux élèves ; « *Pacte de carrière* » de notre Ministre remis aux personnels avec leur bulletin de paye ; « discussions » sur les modalités de la réforme des STI pour la rentrée 2011 ; recommandations du Haut Conseil de l'Éducation sur le Collège ; propositions de différents partis politiques sur l'éducation (UMP et PS) ...

Ministre, politiques de gauche comme de droite, pseudo spécialistes en « sciences de l'éducation », syndicats complices, tous s'accordent également à attribuer la responsabilité de l'échec scolaire aux seuls professeurs et à leur pédagogie jugée obsolète et inadaptée.

Estimant que la notation, jugée injuste, serait la cause du découragement des élèves, on cherche à imposer « *l'évaluation par compétences* » aux enseignants ; méthode qui n'est toujours pas jugée satisfaisante par ceux qui prônent la généralisation de « *l'évaluation par contrat de confiance* » (sic) ...

Tous actent la violence, l'échec scolaire, l'existence d'établissements difficiles, mais ne cherchent pas à remédier à ces problèmes et préfèrent, soit demander aux enseignants en poste « d'innover », de s'adapter en acceptant la dénaturation de leur métier, soit mettre en place un recrutement d'enseignants dociles par les chefs d'établissement.

Tous s'accordent à conduire une politique menant inéluctablement à la destruction des statuts des personnels et vers une déréglementation toujours plus poussée. Rien d'étonnant quand certains défendent l'idée d'un « *service public sans fonctionnaires* ».

Ainsi, en collège, comme en lycée à travers la réforme du lycée, des STI ou du Bac Pro 3 ans, nous est imposée une succession de réformes porteuses « *d'innovations pédagogiques* ».

Toutes ces nouvelles mesures sont accompagnées de belles promesses à l'instar de celles :

- sur le « *droit individuel à la formation* » à raison de 20 heures par an, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures, mais ... durant les congés scolaires et pour une rémunération de ... 7 euros de l'heure. Dans le même temps, l'administration rectorale, tenue de rendre des postes au Ministère, diminue année après année le nombre de Congés de Formation Professionnelle.

- sur la « *santé et le bien être au travail* » dont notre administration semble soudain se soucier en recrutant des médecins de prévention supplémentaires, au nombre de ... 80 pour toute la France et en proposant un bilan santé, mais ... l'année des 50 ans et seulement si l'enseignant en fait la demande. Dans le même temps, les moyens alloués aux postes adaptés et aux aménagements de postes proposés aux personnels souffrant de graves pathologies se réduisent à peau de chagrin pour cause de restrictions budgétaires.

- sur la « *revalorisation de la rémunération* », mais ... seulement pour les plus jeunes dans la carrière et de façon insuffisante, mais également à travers une « *nouvelle méthode d'appréciation de la valeur professionnelle* » qui n'est autre qu'une « *évaluation au mérite* » récompensant - par un avancement d'échelon accéléré ou par un passage à la Hors Classe favorisé - celles et ceux qui accepteront l'idée qu'« *être enseignant, ce n'est plus exclusivement faire classe* » et qui collaboreront par exemple en tant que « *préfet des études* » au sein des nouveaux dispositifs destinés à annihiler la liberté pédagogique des enseignants, tel le programme CLAIR.

- sur la « *réussite de tous les élèves* », discours creux, électoraliste, fleurant bon la démagogie et l'égalitarisme.

Autre nouveau dogme, celui de la « *mobilité des personnels* ». L'administration cherche à assurer la « *stabilité des équipes* » dans les établissements difficiles à travers l'utilisation de la carotte (indemnités et primes) et du bâton (recrutement par le chef d'établissement), mais voit désormais d'un mauvais oeil, dans d'autres établissements, la stabilité sur leur poste des professeurs qui seront « *systématiquement après 15/20 ans d'exercice accompagnés par des conseillers mobilité carrière* ».

suite page 2

## SOMMAIRE

Page 2	Réforme des retraites : gâchis et trahisons	Page 8	Remplacements / TZR et non titulaires / Réforme des STI
Page 3	Compte rendu des congrès du SIAES et SIES	Page 9	Calendrier des commissions / CCF / Prime 3 HSA / INTER
Page 4	Propositions UMP/PS - Recommandations HCE Enquête mise en oeuvre de la réforme du lycée	Page 10	Avancement d'échelon / CFP / Temps partiel 2011-2012 Poste adapté - aménagement de poste pour 2011-2012
Pages 4-5	Programme CLAIR / Indemnité intérêt collectif	Page 11	Fiche de suivi syndical pour les commissions rectorales
Pages 6-7	Frais de déplacement et décharges horaires	Page 12	Cotisations / Adhésion / Organigramme

Enfin toujours au nom de la sacro-sainte « *innovation pédagogique* », la profession doit subir les traditionnelles recommandations et déclarations méprisantes des politiques sur le nécessaire **allongement du temps de présence des professeurs dans les établissements**, la **redéfinition des services et missions**, la **bivalence** voire la **polyvalence**, le **recrutement de professeurs spécifiques au collège** alors que le corps des PEGC s'éteint, **l'enseignement de professeurs des écoles au collège et réciproquement**, les sempiternels débats sur les rythmes scolaires ...

« *Innovation* » toujours, lorsqu'il s'agit de passer de « *l'autonomie des établissements* » à « *l'autonomie du chef d'établissement* » en matière de recrutement et de pédagogie, aidé par ses nouveaux « adjoints pédagogiques », les « préfets des études », personnels choisis par le chef d'établissement pour faire partie de l'équipe de direction et encadrer les autres.

Le mot « patron » est désormais régulièrement employé pour définir le futur chef d'établissement « *innovant* » avec les personnels qu'il aura recruté sur fiche de poste et avec objectifs à atteindre.

Dans les faits, et personne n'est dupe, ces réformes ne poursuivent qu'un seul objectif, celui de réaliser des économies au détriment de la transmission des savoirs et sont autant de pièces stratégiquement placées sur un échiquier. Nos dirigeants ont bien saisi l'intérêt d'individualiser au maximum le traitement des carrières, mais aussi de ne réformer qu'à petites touches, en supprimant progressivement acquis et protections statutaires.

Une responsabilité historique pèse désormais sur les personnels, celle de refuser la mutation en cours de l'École Républicaine et de résister, par exemple en rejoignant le **SIAES** et en lui donnant les moyens de mieux vous défendre.

Nous ne sommes pas opposés à une **évolution de notre métier** à condition qu'elle ne se traduise pas par une dégradation de nos conditions de travail et un amoindrissement de la transmission des savoirs à nos élèves.

Nous ne sommes pas opposés à de **réelles innovations pédagogiques, librement consenties par les enseignants, qui augmenteraient les chances de réussite des élèves** à condition qu'elles ne constituent pas des entraves à la liberté pédagogique et ne dénaturent ni nos métiers, ni nos missions.

**Toutefois, nous pensons qu'avant « d'innover », il faut, pour améliorer l'instruction donnée à tous les enfants, être capable de conserver le meilleur de ce qui a déjà été fait par notre École Républicaine et qui a fait ses preuves auprès de générations d'élèves.**

**Restituez leurs prérogatives aux enseignants, rendez-leur leur dignité et leur autorité perdues.**

**Voilà une belle innovation après tant d'années d'errance !**

*Jean Baptiste Verneuil*

## Mouvement social contre la réforme des retraites : gâchis et trahisons.

Le **SIAES - SIES / CAT** estimant que l'action contre la réforme des retraites était pleinement justifiée et que les professeurs qui en seraient, comme tous les travailleurs, durement et inégalement touchés devaient être solidaires du reste de la population, a systématiquement participé aux journées d'action et a manifesté \* de façon unitaire aux côtés de toutes les autres organisations syndicales en rappelant dans chacun de ses communiqués son **refus du projet de réforme des retraites** et de ses **conséquences pour les personnels** et en **demandant son retrait**.

7 Septembre, 23 Septembre, 12 Octobre, 19 Octobre, 28 Octobre : Le **SIAES - SIES / CAT**, bien qu'opposé à la grève d'un jour, a fait le choix de s'associer aux actions proposées par l'intersyndicale pour porter sa propre revendication : le **retrait de la réforme des retraites**.

Dans le cadre du mandat donné au Bureau Syndical du **SIAES** par ses adhérents pour conduire des actions hors temps de travail qui soient complémentaires des journées de grève, le **SIAES** a également appelé ses adhérents et sympathisants à participer en famille aux manifestations prévues les Samedi 2 et 16 Octobre.

Pour le **SIAES - SIES / CAT** seul un blocage de certains secteurs névralgiques de l'économie (transports, énergie, finance) aurait permis de donner au mouvement de protestation une dimension supplémentaire et nécessaire pour obtenir le retrait total de cette réforme. Ces secteurs professionnels ne relevant pas du champ de syndicalisation du **SIAES - SIES / CAT**, nous avons exprimé le souhait, par le biais de nos communiqués, que les **confédérations syndicales donnent la consigne de grève interprofessionnelle reconductible, souhaitée par un grand nombre de salariés, jusqu'au retrait total de la réforme**, en précisant que dans ce cadre, le **SIAES - SIES / CAT** aurait pris ses responsabilités et appelé ses adhérents et sympathisants à se mettre à leur tour en grève jusqu'au retrait de la réforme.

**Les confédérations syndicales majoritaires n'ont pas appelé à la grève interprofessionnelle reconductible pour obtenir le retrait de cette réforme. Le mouvement s'est logiquement essoufflé malgré la mobilisation des salariés restée intacte au fil d'une succession de journées éparpillées sur deux mois. La loi a été votée par le parlement, puis promulguée par le président de la République.**

Nombreux sont les personnels qui s'interrogent : « *Si les cinq journées de grève avaient été consécutives la répercussion aurait été identique sur le bulletin de paye, mais l'impact aurait-il été le même sur le gouvernement ?* »

**Ceux-là même qui n'ont pas pris leurs responsabilités syndicales le moment venu, qui n'ont jamais réellement demandé le retrait de cette réforme, voire pour certains qui ont habilement accompagné sa mise en place avec un discours langue de bois, appellent de nouveaux les salariés à se mobiliser, sans doute pour tenter de dissiper les relents de trahison rappelant 2003.**

Le **SIAES** reste toujours opposé à la loi de réforme des retraites, mais analyse avec clairvoyance le mouvement social des derniers mois et les responsabilités incombant à certains acteurs syndicaux.

Le Bureau du **SIAES - SIES / CAT**

\* communiqués et vidéos sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

➤ **Une publication spécifique tenant compte des nouvelles règles sera prochainement mise en ligne sur notre site internet et envoyée à nos adhérents. Jean Luc Barral, Secrétaire adjoint du **SIAES**, délégué EPS, aura également en charge la coordination du dossier des retraites.**



## Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

**Bureau Syndical du S.I.A.E.S. (fin 2010 - début 2014) :**  
élu lors du congrès académique réuni le 15/10/2010

<u>Secrétaire Général :</u>	<b>Jean Baptiste VERNEUIL</b> (Délégué au Rectorat tous corps + Stagiaires + Problèmes juridiques)
<u>1<sup>er</sup> Secrétaire Adjoint :</u>	<b>Fabienne CANONGE</b> (+ Responsable TZR + Routage « <i>Courrier du SIAES</i> »)
<u>2<sup>ème</sup> Secrétaire Adjoint :</u>	<b>Jean Luc BARRAL</b> (+ Délégué EPS)
<u>Trésorier :</u>	<b>Virginie VERNEUIL</b> (+ Coordination des S1)
<u>Trésorier Adjoint :</u>	<b>Fabienne CANONGE</b> (+ Responsable enseignements artistiques)
<u>Secrétaire Exécutif :</u>	<b>André BERNARD</b> (Responsable sites internet)
<u>Secrétaire Exécutif :</u>	<b>Christophe CORNEILLE</b> (EPS)
<u>Conseiller Technique :</u>	<b>Jean Paul GARCIN</b> (+ Permanence téléphonique)
<u>Conseiller Technique :</u>	<b>Virginie VERNEUIL</b> (Responsable ZEP - APV - Ambition Réussite)
<u>Conseiller Technique :</u>	<b>Marie Françoise LABIT</b> (Responsable Agrégés)
<u>Conseiller Technique :</u>	<b>Farid REMIDI</b> (Correspondant 04 - 05)
<u>Conseiller Technique :</u>	<b>Jessyca BULETE</b>
<u>Secrétaire honoraire :</u>	<b>Jacques MILLE</b>

Syndicat - national - Indépendant  
de l'Enseignement du Second degré



**Bureau Syndical du SIES (2010 - 2015) :**  
élu lors du congrès national réuni le 15/10/2010

<u>Président :</u>	<b>Jean Paul GARCIN</b>
<u>Vice Président :</u>	<b>Jean Baptiste VERNEUIL</b>
<u>Secrétaire :</u>	<b>Fabienne CANONGE</b>
<u>Trésorier :</u>	<b>René GARCIN</b>
<u>Membre :</u>	<b>Béatrice GENIES</b> (Académie de Nice)

Jacques Mille nous demande, par l'intermédiaire de ce Courrier, de remercier collectivement toutes celles et ceux, déjà nombreux, qui ont bien voulu apporter, ou apporteront \*, leur contribution au cadeau que nous lui avons fait pour son départ, sous forme d'un chèque-voyage.

Très touché par ce geste de gratitude il nous fait savoir qu'il adressera, prochainement, le mot de remerciement qui est dû personnellement à chacun pour sa participation.

\* contacter Virginie Verneuil

### Compte rendu du congrès du S.I.A.E.S. et du SIES :

Le S.I.A.E.S. et le SIES ont tenu leur congrès le Lundi 15 Novembre en présence de nombreux participants et dans la plus grande convivialité.

**C'est avec beaucoup d'émotion que le départ en « retraite syndicale » de Jacques Mille, membre fondateur et Secrétaire Général du SIAES depuis la création du syndicat en 1998, a été célébré.**

Pour cette occasion des adhérent(e)s à la retraite, depuis parfois de nombreuses années, ont souhaité être aux côtés des nombreux actifs présents, afin de lui rendre hommage. Nous avons transmis à Jacques, les nombreux messages d'amitiés parvenus des quatre coins de l'académie, d'adhérent(e)s reconnaissant(e)s qui ne pouvaient être présent(e)s, pour son action syndicale, sa disponibilité, ses conseils et interventions. En fin de repas, autour d'une coupe de champagne, nous avons remis à Jacques un beau cadeau (chèque voyage) qui a pu être offert grâce à la générosité de très nombreux collègues que nous remercions.

Dans son discours d'ouverture de congrès \*, Jacques Mille a réalisé une rétrospective de l'action syndicale du SIAES et a décrit l'évolution extrêmement négative de l'Éducation Nationale au fil des ans, avec notamment la dégradation des conditions de travail, des rapports sociaux, la baisse du niveau d'exigence, les pressions exercées sur les professeurs par les chefs d'établissement, les parents d'élèves, mais aussi l'administration avec la multiplication des DIAS et menaces de licenciement pour « insuffisance professionnelle ».

Mais les perspectives ne sont guère plus clémentes avec, entre autres, :

- la réforme du lycée mise en oeuvre cette année en classe de seconde (voir notre enquête page 4),
- la réforme des retraites,
- le programme CLAIR, le profilage des postes, le recrutement par les chefs d'établissement, les « préfets des études », l'évaluation par compétences imposée,
- la formation initiale et continue des enseignants et la situation des stagiaires affectés à temps plein,
- la réforme des STI et ses conséquences pour les professeurs,
- la bivalence, voire la polyvalence,
- les multiples attaques contre les statuts des personnels.

Ce congrès était également un congrès d'élection. **Un nouveau bureau, composé de responsables expérimentés et disponibles, a donc pour mission de poursuivre l'action syndicale menée depuis 13 ans, en préservant l'indépendance du syndicat au service des personnels sur le plan académique et national.**

\* vidéos du congrès sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

*Virginie Verneuil et Fabienne Canonge*

En guise d'illustration de l'éditorial, et pour que chacun puisse se faire son idée, nous vous livrons un comparatif des recommandations du HCE et des propositions de deux partis politiques concernant l'Éducation Nationale ainsi qu'un florilège de déclarations à méditer. Des extraits d'une allocution de notre Ministre sont également compilés en page 5.

<u>Extraits du rapport intitulé « Le Collège » publié le 01/10/2010 par le Haut Conseil de l'Éducation</u>	<u>Extraits des propositions faites par l'UMP le 03/11/2010</u>	<u>Extraits du projet Éducation/Formation du PS en cours d'élaboration</u>
<p>« passer du « collège unique » à l'« École du socle commun »</p> <p>« La réussite de « l'École du socle commun » dépendra pour une large part de la formation que recevront les enseignants et de leur capacité à mettre en oeuvre des pratiques pédagogiques permettant de faire réussir tous les élèves. »</p> <p>Quelques recommandations du HCE :</p> <p>« que la formation initiale et le concours de recrutement des futurs enseignants permettent de s'assurer de leur capacité et de leur goût à exercer le métier d'enseignant en collège ; il faudrait pour cela distinguer des dominantes ou des mentions (maternelle, élémentaire, collège, lycée général et technologique, lycée professionnel), ce qui pourrait conduire certains professeurs de collège à enseigner plusieurs disciplines ».</p> <p>« que les enseignants soient formés à l'enseignement en classe hétérogène afin d'assurer, dans la classe, la réussite de chaque élève, le redoublement devant avoir un caractère exceptionnel »</p> <p>« que le service des enseignants ne soit plus uniquement défini par un nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement devant les élèves, mais redéfini de manière à prendre en compte la diversité de leurs missions (cours, travail d'équipe, aide au travail, tutorat...), ce qui pourrait conduire à un allongement de leur présence dans l'établissement. »</p>	<p>« passer du collège unique au collège pour chacun »</p> <p>« En 6ème et 5ème, moins morceler les apprentissages fondamentaux des élèves grâce à la présence des mêmes professeurs qui pourraient enseigner plusieurs matières »</p> <p>« Autonomie des chefs d'établissement (recrutement, pédagogie...) »</p> <p>« Augmentation du temps de présence des enseignants, quitte à réduire le temps d'enseignement, pour : renforcer l'esprit d'équipe au sein de la communauté éducative ; permettre la généralisation du soutien pour tous ceux qui en ont besoin. »</p> <p>« Généraliser le principe de sanctions vraiment éducatives (travaux d'intérêt général au sein de l'établissement ou en faveur d'associations). »</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>Pascale Gérard,</b> <b>secrétaire nationale du PS, chargée de la formation, aux journalistes de</b> <b>www.provenceducation.com</b></p> <p>« Nous disons aux enseignants qu'ils devront s'occuper d'autre chose que de leur propre discipline. »</p> <p>« Il est essentiel que les parents rentrent davantage à l'école ... ils peuvent beaucoup apporter au titre de la coéducation ».</p>	<p>« Le monde de l'éducation souffre d'un excès de cloisonnement. Nous appelons de nos voeux une co-éducation : enseignants, parents, associations d'éducation populaire et acteurs des territoires ».</p> <p>« Nous proposons la participation d'enseignants du primaire au collège et réciproquement dans le cadre de projets communs. »</p> <p>« Nous proposons que le rôle du professeur principal soit significativement renforcé de façon à ce qu'il passe davantage de temps avec les élèves et leur famille. »</p> <p>« Nous améliorerons considérablement la formation continue qui deviendra obligatoire et valorisée dans les carrières et nous développerons la mobilité afin de donner des perspectives aux enseignants »</p> <p>« Les journées sont aujourd'hui trop longues, et l'année scolaire trop courte. Nous augmenterons (...) le nombre de jours de cours en raccourcissant les vacances d'été ».</p> <p>« Afin de garantir une plus grande mixité sociale dans le recrutement des enseignants, nous mettrons en place un système de pré-recrutement. »</p> <hr/> <p>« Il faut un patron qui puisse rentrer dans les classes et en exfiltrer les enseignants en rupture avec le projet d'établissement. » Gérard Longuet - convention éducation UMP</p>

## Enquête sur la mise en oeuvre de la réforme du lycée en seconde

Partant du constat que depuis la rentrée 2010, la réforme du lycée, dont nous continuons de dénoncer les aberrations, prend des allures extrêmement diverses selon les établissements et que la mise en place de l'accompagnement personnalisé est une expression suffisamment vague pour recouvrir des réalités très différentes, le **SIAES** a décidé de lancer une enquête sur la mise en oeuvre de la réforme du lycée en seconde. Nous rappelons que le **SIAES** s'était opposé à cette réforme - soutenue par les syndicats réformistes et pédagogistes - en condamnant notamment la diminution du volume horaire alloué aux contenus disciplinaires.

**Cette enquête téléchargeable sur notre site internet est à envoyer à :**

Marie Françoise LABIT Avenue Paul Brutus Les Moulins des Cadeneaux 13170 LES PENNES MIRABEAU  
Réponse également possible par courrier électronique à jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr qui transmettra.

## PROGRAMME CLAIR : APRÈS DES TEXTES OFFICIELS EXPLICITES, LES INTENTIONS SE PRÉCISENT.

Dans le « *Courrier du SIAES n° 46* », nous développons l'analyse et les positions du **SIAES** au sujet du Programme CLAIR. Aussi, nous ne ferons ici que résumer les grandes lignes de ce dispositif : « large recours aux expérimentations dans le champ de la pédagogie » ; « désignation dans les collèges pour chaque niveau et les classes de seconde d'un préfet des études » choisi par le chef d'établissement parmi les professeurs volontaires qui sera « membre de l'équipe de direction, du Conseil Pédagogique et responsable pédagogique et éducatif du niveau qui lui sera confié » ; « développement des postes à profil ». A compter de la rentrée 2011, tous les postes de ces établissements seront des postes à profil et le recrutement de tous les personnels sera effectué directement par le chef d'établissement « à la suite d'un entretien ayant pour objet de s'assurer de leur volonté de s'investir dans le projet de l'établissement ». D'autre part, les recruté(e)s se verront remettre par le chef d'établissement une « lettre de mission individualisée pour 3 ans ». Enfin, « les personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé qui n'adhèrent pas au nouveau projet seront encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits. »

Le **SIAES** est bien évidemment opposé au programme CLAIR tout comme la grande majorité des personnels exerçant dans les établissements CLAIR qui le font savoir à leur hiérarchie en organisant des heures d'information syndicale, des assemblées générales, en signant des pétitions, qui rassemblent la quasi totalité des professeurs. Les personnels des Lycées Professionnels Colbert et La Floride et du Collège Versailles sont particulièrement mobilisés.

**Au collège Versailles, dès le premier Conseil d'Administration de l'année et sur l'initiative de la section locale du SIAES, soutenue par SUD, le CA par un vote majoritaire a adopté un voeu demandant le retrait du programme CLAIR au niveau national et académique et la sortie du dispositif du collège Versailles.**

Le 22 Octobre, un rassemblement pour demander l'annulation du programme CLAIR a eu lieu devant le Rectorat à l'initiative des syndicats **SIAES** - FO et SNETAA qui ont été reçus le même jour par le directeur de cabinet du recteur.

Le 24 Novembre à l'initiative des syndicats **SIAES** - FO - SNETAA, rejoints par SUD - CNT - FSU, un rassemblement a eu lieu devant le Rectorat pour interpeller le Recteur sur ce point, rappeler nos positions syndicales et le refus massif des personnels.

Dans tous les établissements de l'académie, par l'intermédiaire de ses correspondants d'établissement, de ses adhérents ou lors des visites d'établissement que font ses responsables, le **SIAES diffuse un tract afin d'informer l'ensemble des professeurs qui n'exercent pas - encore - dans un établissement CLAIR de la menace qui pèse sur nos statuts et l'École Républicaine.**

Certes, comme nous le craignons, dans certains établissements, des professeurs se sont déjà portés volontaires pour devenir « préfet des études » ce qui est la parfaite illustration d'un système que nous ne pouvons admettre. **Cela ne doit pas entamer notre détermination à agir afin de préserver notre liberté pédagogique et nos statuts.**

La nouvelle stratégie de l'Administration pour apaiser les personnels en poste semble être de vouloir les associer au profilage des postes pour la rentrée 2011, voire au recrutement de leurs futurs collègues, ce qui est totalement inacceptable pour le **SIAES**.

Une autre menace brandie par l'administration serait que les établissements ZEP ou AR qui refuseraient le programme CLAIR perdraient tous les moyens supplémentaires alloués au titre de l'éducation prioritaire. Nous refusons cette forme de chantage et pensons que nous ne devons sacrifier ni nos statuts, ni l'École de la République.

*Jean Baptiste Verneuil*

A l'attention de celles et ceux qui - après lecture du BO n° 29 du 22/07/10, de nos communiqués et de nos articles (dont le « **Courrier du SIAES n° 46** ») - douteraient encore de la **volonté de notre ministre de généraliser le programme CLAIR**, nous livrons ci-dessous quelques extraits de l'allocation de Luc Chatel aux chefs d'établissements lors du séminaire CLAIR le 21/09/10.

« *Ce programme a vocation à s'étendre* ». « *Alors que tous les professionnels s'accordent pour reconnaître que le problème majeur de l'éducation prioritaire est précisément l'accumulation et donc la sédimentation des dispositifs depuis trente ans, il ne peut s'agir d'en créer de nouveaux. (...) À quoi bon puisque cinq régimes indemnitaires coexistent et parfois se cumulent ? CLAIR ne peut pas, ne doit pas et ne sera pas un dispositif de plus. (il) deviendra le cœur de notre politique d'égalité des chances. Il a vocation à se substituer aux dispositifs préexistants.* »

A propos du préfet des études : « *Directement placé sous l'autorité du chef d'établissement, il est donc le responsable éducatif et pédagogique du niveau de classe qui lui est confié.* » « *Il veille à un accompagnement personnalisé des élèves, s'assure des liens avec les parents et coordonne le travail des équipes. À mon sens, le préfet des études a vocation à devenir un véritable adjoint pédagogique du chef d'établissement.* »

« *... conduite de projets favorisant l'interdisciplinarité ou encore reconfiguration du temps scolaire ... toutes les innovations sont possibles pour assurer la réussite de chaque élève.* » « *Et quand je dis que tout est possible, je pense aussi à la possibilité pour des professeurs du second degré d'enseigner plusieurs disciplines (...) la possibilité aussi pour des professeurs des écoles d'enseigner au collège.* »

« *La réussite d'un établissement difficile tient d'abord à la stabilité des équipes éducatives et à leur adhésion à un projet commun. C'est ce qui a motivé mon choix d'un recrutement des personnels sur proposition des chefs d'établissement après publication de postes à profil pour l'ensemble des disciplines et des fonctions.* » « *Concrètement, vous recevez les candidats au cours d'un entretien afin de vous assurer de leur volonté de s'investir dans le projet de l'établissement. Les chefs d'établissement formulent un avis sur le recrutement, le transmettent au recteur qui prononce l'affectation des personnels retenus.* »

**Pour s'informer sur le programme CLAIR, visitez [www.siaes.com](http://www.siaes.com)  
<http://www.siaes.com/publications/clair/clair.htm>**

### **Indemnité pour « fonctions d'intérêt collectif »**

Le décret n° 2010-1065 du 08/09/2010 institue, à compter de l'année scolaire 2010-2011, une indemnité pour « fonctions d'intérêt collectif » qui peut être versée à des personnels enseignants et d'éducation, titulaires et non titulaires, accomplissant l'intégralité de leurs obligations de service, dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale.

- Activités pouvant donner lieu à l'attribution de l'indemnité dans les collèges et les établissements d'éducation spéciale :
  - Exercice des fonctions de « **préfet des études** » dans les collèges participant au **programme CLAIR**,
  - Exercice des fonctions de **référént pour les usages pédagogiques numériques**.
- Activités pouvant donner lieu à l'attribution de l'indemnité dans les lycées :
  - Exercice des fonctions de « **préfet des études** » dans les lycées participant au **programme CLAIR**,
  - **Tutorat des élèves** dans les classes des lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels,
  - Exercice de la mission de **référént « culture »**,
  - Exercice des fonctions de **référént pour les usages pédagogiques numériques**.

**Taux annuel de base : 400 euros**

**Taux annuel plafond : 2400 euros**

Le chef d'établissement présentera en CA, après avis du conseil pédagogique, les modalités de mise en œuvre des activités énumérées ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe déléguée par le recteur. Sur cette base, le chef d'établissement proposera au recteur les décisions individuelles d'attribution aux personnels concernés, dans la limite du taux plafond mentionné, en fonction de leur participation effective à ces activités. Comprendre que **le chef d'établissement aura la prérogative de distribuer tout ou partie de cette indemnité aux personnels**, ce qui constitue une première ! Sur quels critères prendra-t-il sa décision ?

Si nous ne pouvons que nous féliciter du fait que l'administration se décide enfin à rémunérer ceux qui effectuaient jusqu'alors bien souvent bénévolement des tâches supplémentaires, **nous ne pouvons nous satisfaire ni des modalités d'attribution de cette indemnité livrée à la discrétion du chef d'établissement et du conseil pédagogique** (dont, rappelons-le, le choix des membres relève exclusivement du chef d'établissement), **ni d'une indemnité dont le champ restreint des bénéficiaires masque l'absence de revalorisation globale d'une profession au pouvoir d'achat cruellement amputé au fil des ans.**

**Le SIAES réclame une revalorisation du point d'indice, seul moyen de revaloriser équitablement les personnels sans avoir recours à des méthodes relevant du privé (primes, indemnités, avancement en fonction des objectifs atteints).**

**Quant à l'attribution d'une quelconque indemnité aux « préfets des études » dans les établissements relevant du programme CLAIR, nous y sommes évidemment opposés alors même que le SIAES combat ardemment la mise en place de ce programme dans les établissements chargés de l'expérimenter.**

Doit-on en conclure que les « préfets », professeurs volontaires et choisis par le chef d'établissement pour faire partie de l'équipe de direction et encadrer les autres personnels, pourraient ainsi voir leur indemnité fluctuer en fonction du zèle qu'ils auront déployé à asservir pédagogiquement et professionnellement leurs collègues et à faire régner la pédagogie unique à la mode en salle des professeurs ? Voir le « préfet », **outil de l'arbitraire**, lui-même soumis à l'arbitraire ; ce serait alors l'arroseur arrosé !!!

**Cela ne fait que renforcer la détermination du SIAES à combattre le programme CLAIR et le statut de « préfet des études » dont le but n'est autre que de mettre en place un système managérial, fonctionnant par fiches de poste, lettres de mission, objectifs à atteindre et primes versées à ceux qui acceptent de collaborer à l'annihilation de la liberté pédagogique des professeurs.**

*Jean Baptiste Verneuil* **5**

# FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DÉCHARGES HORAIRES : DES INÉGALITÉS

**Textes** : Circulaire 2010-134 du 03/08/2010 pour application des règlements des frais occasionnés par des déplacements temporaires (BO n° 32 du 09/09/2010) en référence au Décret 2006-781 et à la Circulaire 2006-175.

**Concerne** : Titulaires en poste fixe en établissement, TZR (nomination par arrêté) et non titulaires.

« **Services partagés** » sur UN ou plusieurs établissements (à l'année / AFA pour les TZR) dans une commune AUTRE que celle de la résidence administrative (poste fixe ou RAD pour TZR)

**NB** : dans la Circulaire 2010-134 du 03/08/2010 il n'est pas question de « communes non limitrophes », comme c'était le cas dans la Circulaire 78-110 du 14/03/1978 qui prévoyait une décharge horaire dans le cas d'un service partagé dans des établissements situés dans des communes non limitrophes. Cette circulaire a été abrogée, comme rappelé in fine dans la Circulaire 2010-134. Néanmoins, le rectorat s'appuie sur la définition de la commune donnée en référence dans le Décret 2006-781 article 2 alinéa 8 : « Constituent une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. »

Les remboursements de frais de déplacement sont dus pour service en totalité (TZR, MA, contractuel) ou en partie (titulaire poste fixe, TZR, MA et contractuel) HORS de la commune de résidence administrative ET familiale. **ATTENTION** : le rectorat peut « jouer » là-dessus pour minorer les remboursements.

Utilisation du véhicule personnel sur autorisation du chef de service si aucun moyen de transport collectif public utilisable (remboursement sur la base du tarif public le moins onéreux). **Rappel** : pas d'obligation pour un fonctionnaire d'avoir le permis de conduire, d'avoir un véhicule personnel et de l'utiliser. On peut toujours se prévaloir de l'utilisation des transports en commun et faire valoir éventuellement (avec horaires à l'appui) de l'impossibilité d'assurer son service si les emplois du temps ne le permettent pas.

La Circulaire fixe aussi les modalités de remboursement des frais de repas si les déplacements sont dans les créneaux 11h00-14h00 et 18h00-21h00 (voir par exemple pour les conseils ou réunions se terminant dans ce créneau).

Idem pour la demande d'avances.

Conformément aux différents décrets et circulaires, nous pouvons résumer les choses ainsi :

Titulaires en poste fixe	Titulaires TZR - MA et Contractuels
<p><b>Résidence administrative</b> : c'est l'établissement d'affectation par arrêté (poste fixe attribué au mouvement), MAIS pour la Circulaire 2010-134 du 03/08/2010 ce peut être l'établissement dans lequel l'intéressé effectue son maximum d'ORS (Obligations Réglementaires de Service), ce qui nous paraît illégal car l'intéressé n'a pas à être pénalisé du fait que l'administration ne puisse lui assurer au moins la moitié de son service dans l'établissement sur lequel il a été nommé.</p> <p>En l'état de la circulaire on peut poser les « règles » suivantes (exemple d'un professeur certifié à 18 heures) :</p> <p><u>Cas d'un « service partagé » sur 2 établissements d'une MÊME commune</u> : Pas de remboursements</p> <p><u>Exemple</u> : pour un poste fixe au collège Vallon des Pins Marseille 15<sup>ème</sup> en complément de service au collège Roy d'Espagne Marseille 9<sup>ème</sup> à 20 km, pas de remboursements car les arrondissements de Marseille ne sont pas considérés comme des communes (contrairement à la règle utilisée par l'administration lors du mouvement intra académique).</p> <p><u>Complément de service sur un établissement d'une AUTRE commune</u> :</p> <p><b>Si la commune est limitrophe</b> : pas de remboursements</p> <p><b>Si la commune est celle de la résidence familiale</b> : pas de remboursements</p> <p><b>Si la commune est non limitrophe</b> : remboursements</p> <p><u>Exemples</u> : Collège d'Aix en Provence (12 heures) + complément au collège de Simiane (6 heures) : remboursements Aix-Simiane pour chaque jour effectif de déplacement sur la base de l'emploi du temps.</p> <p>Collège d'Aix en Provence (9 heures) + complément au collège de Simiane (9 heures) : Aix en Provence est considéré comme Résidence Administrative, remboursements Aix-Simiane.</p> <p>Collège d'Aix en Provence (8 heures) + complément au collège de Simiane (10 heures) : Simiane est considéré comme Résidence Administrative, remboursements Simiane-Aix.</p> <p><b>Si les communes sont non limitrophes</b> : en principe pas de décharge horaire car la circulaire de 1978 est abrogée (rappel dans le BO du 09/09/2010). Nous écrivons en principe, car jusqu'à présent les Inspections Académiques continuent de l'appliquer. Mais pour combien de temps encore, lorsque l'on sait que les TZR n'ont désormais plus droit à cette décharge ? (voir ci-contre)</p> <p><u>Cas d'un service sur 3 établissements</u> :</p> <p><b>Si dans la même commune</b> : pas de remboursements, MAIS 1 heure de décharge (ou HSA) sur la base du Décret de 1950</p> <p><b>Si dans des communes limitrophes</b> : pas de remboursements, MAIS 1 heure de décharge (ou 1 HSA)</p> <p><b>Si dans des communes non limitrophes</b> : remboursements ET 1 heure de décharge (ou 1 HSA).</p> <p>Les choses peuvent s'avérer compliquées si il y a déplacement dans 2 communes dans la même journée. Nous contacter si vous rencontrez des difficultés.</p> <p style="text-align: center;"><b>Régime particulier pour l'EPS : Nous contacter</b></p>	<p><b>Résidence administrative</b> : c'est l'établissement de rattachement (RAD) défini par arrêté et non modifiable sauf à la demande de l'intéressé. RAD pris en compte pour l'attribution des ISSR et les AFA (Cf. Circulaire)</p> <p><b>Cas envisageables</b> :</p> <p><u>AFA en totalité sur le RAD</u> : Pas de remboursements</p> <p><u>AFA en totalité dans une autre commune que celle du RAD</u> :</p> <p><b>Si la commune est limitrophe</b> : pas de remboursements</p> <p><b>Si la commune est non limitrophe</b> : remboursement à partir de la commune du RAD pour chaque jour effectif de déplacement sur la base de l'emploi du temps.</p> <p><u>AFA sur 2 établissements dans la commune du RAD</u> : Pas de remboursements</p> <p><u>AFA sur 2 établissements</u> : un dans la commune du RAD et l'autre dans une autre commune :</p> <p><b>Si l'autre commune est limitrophe</b> : pas de remboursements</p> <p><b>Si l'autre commune est non limitrophe</b> : remboursements à partir de la commune du RAD pour chaque jour effectif de déplacement sur la base de l'emploi du temps <b>et</b>, en principe, pas de décharge horaire (ou d'HSA) car la Circulaire de 1978 est abrogée (rappel dans le BO du 09/09/2010).</p> <p><u>AFA sur 2 établissements, ou plus, dans des communes autres que celle du RAD</u> :</p> <p><b>Si les communes sont limitrophes au RAD</b> : pas de remboursements</p> <p><b>Si les communes sont non limitrophes au RAD</b> : remboursements à partir du RAD sauf si emploi du temps sur les 2 établissements dans la même journée, dans ce cas l'administration pourrait prendre en compte le circuit le plus court. Nous contacter si vous rencontrez des difficultés. En principe pas de décharge horaire (ou d'HSA) car la Circulaire de 1978 est abrogée (rappel dans le BO du 09/09/2010).</p> <p><u>AFA sur 3 établissements d'une même commune</u> : Ni remboursements, ni décharge horaire (HSA) pour les TZR, sur la base du Décret de 1950 alors que les enseignants en poste fixe y ont droit (Cf. Arrêt du Conseil d'État du 14/10/2009 et « Courrier du SIAES n° 45 » du 10/06/2010)</p> <p><b>A noter que, contrairement aux titulaires en poste fixe, on ne prend pas pour les TZR l'établissement où s'effectue le maximum de l'ORS, mais toujours le RAD.</b></p> <p>Dans le cas d'un service le même jour dans 2 établissements différents, ou plus, calcul « en circuit » à partir du RAD.</p>

**Indemnités repas** : Versées si l'agent est contraint de prendre ses repas hors de sa résidence administrative et de sa résidence familiale entre 11h00 et 14h00 et entre 18h00 et 21h00 et au vu des emplois du temps.

Les compléments de service se multipliant, au mépris des décrets de 1950 (stipulant que le « complément de service doit être assuré dans la même ville », ce que confirment les tribunaux administratifs lorsqu'ils sont saisis \* note ci dessous), de nombreuses situations deviennent problématiques quand le service des intéressés se fait le même jour dans 2 (ou 3) établissements plus ou moins distants les uns des autres, en fonction des emplois du temps connus à la rentrée scolaire et du temps nécessaire pour le repas et le trajet d'un établissement à l'autre. Il est toujours possible de faire valoir une IMPOSSIBILITE, soit par évidence, soit par l'utilisation des transports en commun ne permettant pas de se rendre d'un établissement à l'autre dans le cadre du service établi.

\* Note. Pour l'anecdote (mais en réalité signe du mépris dans lequel nous sommes tenus) l'Administration, consciente de l'illégalité des compléments de service prononcés « hors la ville, ou la commune, d'affectation des titulaires » a essayé de nous expliquer qu'il s'agissait désormais de « services partagés », voire « mutualisés » qui ne ressortaient pas par conséquent des décrets de 1950 !!! En résumant : la Circulaire faisant état de « services partagés » alors que les décrets parlent de « compléments de service », il n'y aurait rien à dire, et ainsi la circulaire, prise en flagrant délit d'illégalité en entérinant l'existence de « services partagés » ne le serait pas ... puisque justement il s'agit de « services partagés » et non de « compléments de service ». CQFD !!! Casuistique ?

## MAIS LE RECTORAT VA PLUS LOIN...

Dans le BA spécial n° 233 du 8 novembre 2010, le rectorat se permet d'aller bien plus loin que la circulaire ministérielle et le décret de 2006 en rajoutant des modalités de prise en charge des remboursements : « Les déplacements entre deux communes limitrophes ne sont pas pris en charge. Les déplacements effectués dans la résidence administrative ou les communes qui lui sont limitrophes, ou dans la résidence familiale ou les communes qui lui sont limitrophes, ne sont pas pris en charge. Le trajet peut partir de la résidence familiale s'il est plus court et s'il correspond à la réalité du déplacement. Idem pour le retour. »

Les modalités d'attribution de ces remboursements sont donc de plus en plus restrictives et réduisent au final les possibilités de défraiement. Les collègues des départements 04 et 05 pouvaient jusqu'à présent être à l'abri d'un refus de validation des ordres de mission par l'administration du fait de leurs particularités géographiques. Or, en appliquant la règle des communes limitrophes sur la commune de résidence familiale, les choses vont se compliquer pour eux.

Encore une fois, nous constatons et déplorons que la prise en compte de la limitrophie des communes génère des inégalités de traitement inadmissibles entre les personnels. Ainsi un TZR rattaché à Arles n'aura pas de remboursements s'il est affecté à l'année à Fos sur Mer (communes limitrophes, 40 km !) alors qu'un autre TZR rattaché à Istres et affecté à Martigues y aura droit (communes non limitrophes, 14 km).

La lourdeur administrative pour l'obtention des remboursements peut décourager et se révéler dissuasive. L'enregistrement de l'ordre de mission permanent demande du temps et beaucoup de manipulations informatiques. Ne renoncez pas à ce droit, même pour un remboursement qui peut paraître dérisoire.

6 Besoin d'aide ou de conseils ? **Contactez Fabienne Canonge**, Responsable TZR et Commissaire Paritaire ☎ 04 42 30 56 91 ✉ [fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com)

Le SIAES demande la suppression de la notion de commune limitrophe, condition restrictive à la prise en charge des remboursements, - pour un traitement plus juste et applicable à tous, - pour des remboursements « correspondant à la réalité des déplacements effectués » par les personnels concernés par les compléments de service ou les affectations à l'année.

## **OCTOBRE 2010 :**

### **ADMINISTRATION RECHERCHE DÉSESPÉRÉMENT PERSONNEL PRÉCAIRE MOTIVÉ**

C'était prévisible ! Le rectorat a manqué, dès le début de l'année scolaire, de personnels enseignants remplaçants. Fin septembre l'administration a lancé une campagne de recrutement pour augmenter son « vivier ». A noter : le vivier de personnels précaires a fortement augmenté ces dernières années et est désormais plus important que celui des professeurs TZR.

#### Recruter par tous les moyens :

**Fin Septembre : envoi d'un courrier dans les universités.** Le rectorat cherche à recruter des étudiants... Mais les étudiants ont-ils vraiment envie d'enseigner dans n'importe quelles conditions ? Non. Certains après avoir fait un bout d'essai l'an passé en tant que vacataires préfèrent travailler pour une chaîne de restauration rapide pour financer leurs études. On les comprend, ils savent calculer (temps de préparation, déplacements, difficultés avec les élèves et paye).

**BA du 4 Octobre 2010 :** publication de la liste des disciplines manquant de remplaçants. Le rectorat demande aux chefs d'établissement de l'afficher. Pénurie d'enseignants dans de nombreuses disciplines d'enseignement général et technologique (SVT, mathématiques, allemand, italien, espagnol, éducation musicale, EPS, technologie, lettres classiques et lettres modernes) et d'enseignement professionnel.

**Envoi d'un courrier aux néo retraités de moins de 65 ans** les invitant à faire quelques heures de vacances, afin d'arrondir les fins de mois ou de s'occuper. Campagne peu fructueuse semble-t-il (faut il s'en étonner ?) malgré un gros passage de pomme comme l'administration sait si bien le faire quand elle a besoin de nous. Seules deux réponses fin octobre aux allures de lettres d'insultes... Comment l'administration peut elle s'imaginer que les collègues partant à la retraite de nos jours puissent avoir la nostalgie de leurs dernières années d'exercice alors que les conditions de travail sont de plus en plus difficiles et épuisantes ? Et qui aurait envie de reprendre du service pour une rémunération ridicule de 28,39 euros net de l'heure...

Et enfin le summum : la **publication dans le journal La Provence du Lundi 11 Octobre d'une annonce** dans laquelle le rectorat lance un **appel à candidature** dans les disciplines de lycées professionnels, collèges et lycées avec recrutement **niveau BAC + 2** (non plus BAC + 3 comme naguère) alors que le Ministère se targue de désormais recruter des enseignants de très haut niveau à BAC + 5 !

C'est déplorable, lamentable, révoltant... les mots ne manquent pas, et certains autres vous viennent certainement à l'esprit. En voulant faire des économies l'Éducation Nationale dévalorise toute une profession qui de plus en plus se dit : « *si j'avais su...* ». La difficulté que rencontre le rectorat pour recruter du personnel montre bien que le métier d'enseignant ne s'improvise pas, que pour « tenir » il faut avoir la vocation, la formation qui va avec, mais aussi la santé. Désormais les étudiants ne sont pas dupes et comprennent que le métier d'enseignant, en plus d'être devenu difficile, n'est plus aussi prestigieux qu'il pouvait l'être auparavant. La crise des vocations est en marche et c'est bien triste pour nos futurs élèves.

---

### TZR et personnels non titulaires

#### **Bulletin Officiel n° 37 du 14 octobre 2010 intitulé « AMÉLIORATION DU DISPOSITIF REMPLACEMENT »**

Dans ce Bulletin Officiel, le Ministère invite les Académies à améliorer leur dispositif. Cela passe par le recrutement du vivier de remplaçants et la redéfinition des zones de remplacement. En voici les grandes lignes.

- Le vivier est composé de : TZR, MA, contractuels, vacataires, stagiaires, étudiants et retraités. Le Ministère encourage « *l'entretien de relations privilégiées avec les instances territoriales et régionales de Pôle emploi* » et « *les solutions de coopérations inter académiques* » c'est-à-dire « *la constitution de viviers (de non titulaires) pouvant intervenir dans deux académies frontalières lorsque la situation le permet* »

- Les TZR ne devront être employés que pour les remplacements à l'année et de moyenne durée. Le but étant de faire faire les remplacements courts aux personnels précaires beaucoup plus malléables, moins coûteux, moins regardants sur les déplacements et les conditions de travail. La crainte de ne pas être réembauché l'année suivante fait parfois accepter l'inacceptable.

- Le Ministère encourage l'affectation des TZR dans des disciplines connexes ! Nous avons actuellement connaissance de situations, mal vécues par les collègues concernés, notamment dans les disciplines d'Économie Gestion et Lettres.

- Le Ministère encourage les remplacements à l'interne dans les établissements. Les TZR en attente de remplacement seront certainement plus sollicités à l'avenir. Rappelons que les remplacements à l'interne sont effectués par des enseignants de l'équipe éducative de l'établissement. Le TZR peut être appelé à en faire uniquement dans son établissement de rattachement ou bien, sur la base du volontariat, dans l'établissement où il effectue un remplacement.

#### **Attention danger ! Re-calibrage des zones !**

Le Ministère préconise en fonction des particularités géographiques et des besoins de chaque Académie :

- la création d'une zone académique pour les disciplines dites « rares »
- la création de zones départementales pour les disciplines plus importantes et la possibilité de faire des zones qui se recoupent partiellement sur certains secteurs

Le risque d'élargissement des zones de remplacement est donc très grand, voire imminent car depuis deux ou trois ans des affectations hors zone à l'année sont prononcées pour contourner le problème. Si l'élargissement des zones de remplacement devait s'opérer, les TZR seraient amenés à être affectés encore plus loin de leur domicile.

**Le SIAES, qui a toujours été présent aux côtés des TZR pour défendre leurs intérêts et les informer, s'opposera à toute nouvelle dégradation de leur condition d'exercice.**

*Fabienne Canonge* Secrétaire adjoint, Commissaire Paritaire, responsable TZR

---

## **Réforme des STI : du mépris, toujours du mépris.**

Le **SIAES** est opposé à la réforme de la série STI et sa requalification en STI2D.

Nous dénonçons le **profond mépris** avec lequel sont traités des **enseignants spécialistes de leur discipline** :

- **contraints à devenir polyvalents** au sein « d'enseignements transversaux »,
- **a fortiori sans bénéficier de réels moyens de formation** (formation demandée sur le temps libre des enseignants sans prise en compte de leur charge de travail),
- **au détriments des spécialités enseignées** (abandon de matériels existants remplacés par du virtuel) **et des élèves.**

# Calendrier prévisionnel des GT et CAPA fourni par le Rectorat

7 décembre 2010	EPS	CAPA : Avancement d'échelon
10 décembre 2010	CPE	CAPA : Avancement d'échelon
10 décembre 2010	PLP	CAPA : Avancement d'échelon
14 décembre 2010	Certifiés - AE	CAPA : Avancement d'échelon
25 - 26 janvier 2011	Mouvement INTER (Agrégés et Certifiés) : priorités médicales + vérification vœux et barèmes	
27 janvier 2011	Mouvement INTER (EPS / PLP / CPE) : priorités médicales + vérification vœux et barèmes	
15 février 2011	Tous corps	GT : Postes adaptés
15 mars 2011	Certifiés	CAPA : Liste d'aptitude + Postes adaptés
15 mars 2011	EPS	CAPA : Liste d'aptitude + Postes adaptés
18 mars 2011	Agrégés	CAPA : Liste d'aptitude + Postes adaptés
12 avril 2011	Agrégés	GT : Hors classe
14 avril 2011	Tous corps	GT : Congés Formation Professionnelle (CFP)
14 avril 2011	CPE	CAPA : Notation administrative + Postes adaptés + CFP + Hors classe
15 avril 2011	Agrégés	CAPA : Hors classe
4 mai 2011	PLP	CAPA : Notation administrative + postes adaptés + CFP
6 mai 2011	EPS	CAPA : Notation administrative + CFP
10 mai 2011	Certifiés - AE	CAPA : Notation administrative + CFP
12 mai 2011	Agrégés	CAPA : Notation administrative + CFP
fin mai 2011	Mouvement INTRA tous corps : postes spécifiques + priorités médicales + vérification vœux et barèmes	
27 mai 2011	PLP	CAPA : Hors classe
9 juin 2011	Certifiés	CAPA : Hors classe
30 juin 2011	EPS	CAPA : Hors classe
à partir du 20 juin 2011	FPMA et CAPA : Mouvement INTRA académique	

## Prime de 500 euros pour 3 HSA : modification

Instaurée en 2008 (décret n° 2008-927), cette prime de 500 Euros (code 1528) attribuée aux enseignants du second degré effectuant, pour toute la durée de l'année scolaire, trois HSA était versée en une seule fois au mois de Décembre. Elle sera désormais, au niveau national et à compter de la rentrée scolaire 2010 sur la paye de novembre 2010, mensualisée sur la base de dix mois et codifiée 1619. Tout comme les HSA, cette indemnité sera désormais assujettie à prélèvement en cas de congés maladie ou d'autorisations d'absence (décret n° 2010-1103).

Il n'y a pas de petites économies pour notre administration ! Même la « carotte » tendue pour inciter les personnels à accepter plus facilement les HSA fera les frais des restrictions budgétaires.

## PLP

Le décret n° 2010-1000 du 26/08/2010 institue une indemnité au bénéfice des enseignants chargés de l'évaluation en cours de formation des épreuves (CCF) de certains diplômés de la voie professionnelle (à l'exclusion de l'épreuve d'EPS).

La rémunération pour la correction des copies dans le cadre d'une épreuve terminale du Bac Pro sera alignée sur celle déjà versée pour le Bac Général et Technologique (5 euros la copie).

Tout travail mérite salaire. Aussi, nous nous félicitons que cette nouvelle charge de travail incombant aux PLP soit rémunérée.

Néanmoins, nous ne pouvons que dénoncer les conséquences du CCF dans le cadre du Bac Pro 3 ans, réclamé par certains syndicats :

- classes surchargées, notamment lors des regroupements ;
- pressions exercées par les parents et/ou la direction sur les enseignants ayant en charge le CCF afin que les résultats soient revus à la hausse ;
- inégalité de traitement d'un lycée à un autre allant à l'encontre du principe fondateur de l'École Républicaine et du caractère national du diplôme du Baccalauréat.

Le **SIAES** continue de combattre ce Bac Pro et ses conséquences.

Indemnité CCF par épreuve ou sous épreuve	jusqu'à 15 élèves	16 à 24 élèves	à partir de 25 élèves
2010-2011	83 euros	98 euros	108 euros
2011-2012	111 euros	126 euros	136 euros

## MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUE 2011

**Saisie des demandes du 18 Novembre au 7 Décembre 2010 12h00** (exclusivement par internet sur iprof-SIAM)  
<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

**Textes officiels à consulter** (téléchargeables sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)) :

➤ **Bulletin Officiel Spécial n° 10 du 04/11/2010**

➤ **Bulletin Académique n° 509 du 15/11/2010**

Le supplément au « *Courrier du S.I.A.E.S. n° 47* » spécial mouvement inter académique est paru le 10 Novembre 2010.

**Cette publication est téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)**

Nos adhérents stagiaires ont été destinataires d'un exemplaire du supplément spécial Inter. Les personnels titulaires n'étant pas tous concernés, nous avons choisi par souci d'économie, de ne pas expédier ce numéro a priori. **Aussi, tout collègue souhaitant recevoir un exemplaire du supplément spécial Inter doit en faire la demande en contactant Jean Baptiste Verneuil.**

L'équipe du **SIAES** se mobilise pour vous accompagner tout au long de la procédure de saisie des vœux.

- **Barres d'entrée des années antérieures disponibles sur notre site [www.siaes.com](http://www.siaes.com) ;**
- **Réunions d'information et permanences** (voir calendrier sur notre site internet) ;
- **Entretiens individuels et suivi personnalisé** avec un interlocuteur unique et compétent pour **élaborer avec vous** une **stratégie de vœux** adaptée à **vos attentes, votre situation** et **votre barème** ;
- **Permanences téléphoniques et suivi par mail** pour les collègues qui ne pourraient pas se rendre à nos réunions ;
- **Vérification des vœux et barèmes en groupe de travail** et **commissions rectorales** dans lesquelles **siègent les commissaires paritaires** du **SIAES**.

**Pour toute question relative au mouvement INTER Académique :**

**Jean-Baptiste Verneuil** (Délégué au Rectorat tous corps, Responsable stagiaires et Commissaire Paritaire)

6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ [jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr](mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

# Votre carrière

## AVANCEMENT D'ÉCHELON 2010-2011

Les CAPA d'avancement d'échelon des Professeurs Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP et CPE se tiendront début Décembre 2010 (voir calendrier ci-contre). **Seront examinés par ces CAPA les personnels promouvables entre le 01/09/2010 et le 31/08/2011.** La CAPN d'avancement d'échelon des Professeurs Agrégés devrait se tenir du 22 au 24 Février 2011. Nous rappelons ci-dessous les barres des deux dernières années. Nous vous renvoyons également au « *Vade Mecum du SIAES* » pour tous les tableaux concernant l'avancement et la notation.

Nos commissaires paritaires vérifieront en amont des CAPA les données fournies par le Rectorat. Ils le feront d'autant mieux que vous nous aurez envoyé la **fiche de suivi syndical (page 11)** également téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

**Nos adhérents concernés recevront à leur domicile un courrier les informant du résultat de la CAPA.**  
Comme à l'accoutumée, un bilan sera mis en ligne sur notre site internet, rubrique « votre carrière ».

### Professeurs Certifiés : Barres 2008-2009 et 2009-2010

Passage à l'échelon	Barème du dernier promu au GRAND CHOIX		Barème du dernier promu au CHOIX	
	2008-2009	2009-2010	2008-2009	2009-2010
5	77,00	77,00	-	-
6	79,50	79,50	76,00	76,50
7	82,50	82,50	78,50	80,00
8	84,20	84,50	81,10	81,20
9	86,10	86,20	82,40	83,20
10	88,30	87,80	84,90	84,80
11	89,90	90,00	87,80	87,00

### Professeurs d'EPS : Barres 2008-2009 et 2009-2010

Passage à l'échelon	Barème du dernier promu au GRAND CHOIX		Barème du dernier promu au CHOIX	
	2008-2009	2009-2010	2008-2009	2009-2010
5	79,4	-	-	-
6	80,5	81,50	77	78,00
7	84	83,50	82	81,50
8	86	87,00	84	83,50
9	88,3	88,70	86,5	86,20
10	91,7	91,80	89,2	89,70
11	94	93,40	92	91,00

### PLP : Barres 2008-2009 et 2009-2010

Passage à l'échelon	Barème du dernier promu au GRAND CHOIX		Barème du dernier promu au CHOIX	
	2008-2009	2009-2010	2008-2009	2009-2010
5	72,00	72,00	-	-
6	75,00	74,50	72,50	72,80
7	78,00	78,00	75,50	76,00
8	81,50	81,00	79,00	78,50
9	84,00	84,00	82,00	82,00
10	88,50	88,50	86,00	87,00
11	92,10	90,50	90,10	90,00

### CPE : Barres 2008-2009 et 2009-2010

Passage à l'échelon	Barème du dernier promu au GRAND CHOIX		Barème du dernier promu au CHOIX	
	2008-2009	2009-2010	2008-2009	2009-2010
5	18,30	19,00	-	-
6	19,20	19,20	19,00	19,00
7	19,70	19,80	19,40	19,40
8	19,90	19,90	19,80	19,80
9	19,92	19,91	19,90	19,91
10	19,93	19,94	19,93	19,92
11	19,96	19,96	19,98	19,94

## CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2011-2012

Texte de référence : Bulletin académique n° 507 du 18/10/2010 (téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com))

Demandes à formuler **du Mardi 2 Novembre 2010 au Lundi 6 Décembre 2010 inclus** exclusivement à cette adresse <https://appli.ac-aix-marseille.fr/conform>

Consultez les bilans des CAPA CFP 2008-2009 et 2009-2010 sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

## Dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé 2011-2012 : Aménagement du poste de travail / Affectation sur poste adapté

Voir BA n° 508 du 08/11/2010 (téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)) et nous contacter

**Candidature avant le 17 décembre 2010.**

## Temps Partiel pour 2011-2012

Voir BA n° 509 du 15/11/2010 (téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)) et nous contacter

**Demande à déposer avant le 6 décembre 2010 auprès du chef d'établissement.**

**Toutes les informations sur votre carrière sont en ligne sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)**  
[http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes\\_votre\\_carriere.htm](http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm)

# FICHE de SUIVI SYNDICAL pour les COMMISSIONS PARITAIRES RECTORALES

Présent par ses élus dans les groupes de travail et les commissions paritaires académiques où est gérée votre carrière, le *S.I.A.E.S.* vous propose ses services.



*Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire  
Aix-Marseille*

☎ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28  
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com



Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier, veuillez nous retourner la présente fiche, dûment complétée et **accompagnée - si vous n'êtes pas adhérent(e) - de 2 timbres à valeur faciale permanente de préférence, ou à 0,58 €.** N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Nous vous remercions par avance pour votre confiance.

Fiche à renvoyer à :

**Jean-Baptiste VERNEUIL ☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE**

Mlle     Mme     M.    NOM (en majuscules) .....

Prénom : ..... Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....

ADRESSE personnelle : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....@.....

**Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du S.I.A.E.S.**

Professeur    Discipline : .....

Corps :     Agrégé     Stagiaire

Certifié, A.E

Prof. ou CE d'EPS

PLP

PEGC

MA / Contractuels / Vacataires

CPE

CO-Psy

Autres cas (préciser) .....

Echelon : .....  Classe normale     Hors classe    Depuis le : ...../...../.....

Note pédagogique : ...../ 60    Note administrative : ...../ 40    Note globale : ...../ 100

Poste fixe    Etablissement : .....    Commune : .....

TZR    Zone : .....

Etablissement de rattachement : .....    Commune : .....

ou AFA : .....    Commune : .....

## **COMMISSIONS CONCERNEES :**    *Cochez la ou les commissions qui vous intéressent*

Avancement d'échelon     Hors classe / classe exceptionnelle     Congé formation

Révision de note administrative     Changement de corps (liste d'aptitude) préciser type d'intégration .....

Mutation nationale (INTER)     Mutation académique (INTRA)     Carte scolaire (traité à l'INTRA)

ZEP, APV, AR, Sensible, Violence     Réadaptation, réemploi, CNED     Phase d'ajustement TZR

Cadre réservé aux commissaires paritaires.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

Adhérent(e) au S.I.A.E.S.     Non adhérent(e) au S.I.A.E.S.    Date : ...../...../.....    Signature :

Mademoiselle     Madame     Monsieur

NOM (en majuscules) : .....  
 Prénom : .....  
 Nom de jeune fille : .....  
 Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....  
 ADRESSE : .....  
 Commune : ..... Code postal : .....  
 Tél. fixe : ..... Tél. portable : ..... Fax : .....

Courriel : .....@.....  
**Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.**

Discipline : .....  
 Corps : ..... Echelon : .....  Classe normale     Hors classe  
 ETABLISSEMENT : .....  
 Commune : .....  
 TZR Zone de remplacement : .....  
 Etablissement de rattachement : .....  
 Affectation à l'année : .....

Stagiaire     Retraité(e)  
 Autre situation .....  
 Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../..... par  chèque bancaire  CCP  
 Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G Marseille

l'adresser au trésorier : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

**Possibilité de paiement fractionné** : Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.  
**Tarif couple** : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.    **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

**Impôts** : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...*

Cotisations 2010/2011	Classe normale		Hors classe
	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires : 35 €    Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 €    Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

### Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	<b>Jean-Baptiste VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ <a href="mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr">jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr</a>
1 <sup>er</sup> Secrétaire adjoint Responsable TZR	<b>Fabienne CANONGE</b>	Appart 25 Le Clos Bagatelle Bât B Impasse Jules Massenet 13500 MARTIGUES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ <a href="mailto:fabienne.canonge@siaes.com">fabienne.canonge@siaes.com</a>
2 <sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Délégué EPS	<b>Jean Luc BARRAL</b>	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 04 42 62 55 01 ✉ <a href="mailto:annejeanlucbarral@free.fr">annejeanlucbarral@free.fr</a>
Trésorière Coordination des S1	<b>Virginie VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ <a href="mailto:voirin.virginie@orange.fr">voirin.virginie@orange.fr</a>
Secrétaire exécutif Site internet	<b>André BERNARD</b>	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ <a href="mailto:abernard@lunabong.com">abernard@lunabong.com</a>
Secrétaire exécutif EPS	<b>Christophe CORNEILLE</b>	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ <a href="mailto:ccrys@laposte.net">ccrys@laposte.net</a>

Pour les Commissaires Paritaires Académiques Agrégés : **Marie-Françoise LABIT** (Conseiller technique - Responsable Agrégés)

☎ Av. P. Brutus Les moulins des Cadeneaux 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ 04 91 65 71 87

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Classe Normale : **Jean-Baptiste VERNEUIL** et **Fabienne CANONGE** (voir coordonnées ci-dessus)

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Hors Classe : **Jean Paul GARCIN** et **Françoise PHAURE** ☎ 04 91 40 68 08 ✉ [phaurefra@numericable.fr](mailto:phaurefra@numericable.fr)

Conseiller technique	<b>Jean Paul GARCIN</b>	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ + Fax : 04 42 02 66 77 ✉ <a href="mailto:jean-paul.garcin2@wanadoo.fr">jean-paul.garcin2@wanadoo.fr</a>
Conseiller technique Correspondant 04 - 05	<b>Farid REMIDI</b>	13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ☎ 04 92 34 78 27 ✉ <a href="mailto:farid.remidi@wanadoo.fr">farid.remidi@wanadoo.fr</a>

Conseiller technique - Responsable ZEP - APV - Ambition Réussite : **Virginie VERNEUIL** (voir coordonnées ci-dessus)

Conseiller technique : **Jessyca BULETE** ✉ [jessyca.bulete@free.fr](mailto:jessyca.bulete@free.fr)

Trésorier adjoint + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques : **Fabienne CANONGE** (voir coordonnées ci-dessus)

Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques : **Jean-Baptiste VERNEUIL** (voir coordonnées ci-dessus)

Secrétaire honoraire : **Jacques MILLE** ✉ [jacques.mille2@wanadoo.fr](mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr)

Le  
Courrier  
du



**S.I.A.E.S.**

**PROGRAMME CLAIR**  
**Avancement d'échelon**  
**REMBOURSEMENT DES**  
**FRAIS DE DÉPLACEMENT**  
**MOUVEMENT INTER**  
**ACADÉMIQUE 2011**

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.  
 133 Rue Jaubert  
 13005 MARSEILLE

**P**

**PRESSE**  
 DISTRIBUÉE PAR  
 LA POSTE

Déposé  
 le 29 Novembre 2010